



1009977201

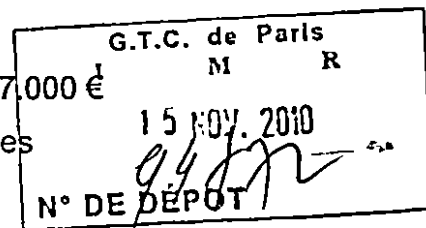
DATE DEPOT :	2010-11-15
NUMERO DE DEPOT :	99772
N° GESTION :	2005B08492
N° SIREN :	482196615
DENOMINATION :	A.R.R.A.CONSEIL
ADRESSE :	20 BLD DE COURCELLES 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/11/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	

PA 4/11/10

06

OTB 8442

« A.R.R.A. CONSEIL »
société par actions simplifiée au capital de 37.000 €
siège social : 20, boulevard de Courcelles
75017 Paris
RCS Paris B 482 196 615



ASSEMBLEE GENERALE DU 4 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Et le 4 novembre, à 10 heures,

Les associés de la société A.R.R.A. CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est 20, boulevard Malesherbes 75017 Paris, se sont réunis en assemblée générale au siège de la société, sur la convocation régulièrement adressée par le président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés entrant en séance.

Les associés présents ou représentés sont propriétaires de 37.000 actions sur les 37.000 actions composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe REGAT, président.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 17 des statuts, les décisions des associés doivent être prises à la majorité de plus de la moitié des actions présentes ou représentées.

[Signature]

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des convocations adressées à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions soumis à l'assemblée.
- le projet des statuts de la société.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés huit jours avant la date de la présente assemblée, et ont été tenus depuis cette date à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le président,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président donne lecture du rapport du président et ouvre les débats.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide la refonte totale des statuts et adopte article par article les nouveaux statuts qui seront annexés aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



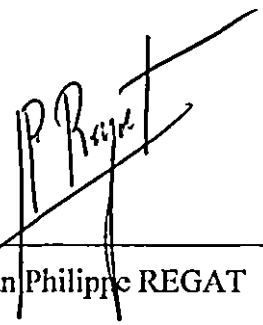
DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés par l'assemblée générale au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président de séance.



Jean Philippe REGAT